

COMMUNE DE
B E X



Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission des Finances

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2021/10 du 28 août 2021

Relatif à

La Fixation d'un plafond d'endettement et de risque pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Commission composée de :

Madame : Anna Russo
Messieurs : Christoph Roesler (Président)
Jean-Philippe Marlétaz
Bernard Pulfer
Dario Bucci
Christophe Barbezat
Pierre Athanasiades (Excusé)

Délégué municipal : Monsieur le Syndic Alberto Cherubini
Boursière communale : Madame Sylvie Cretton

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le mardi 31 août 2021, afin d'étudier le préavis en titre. Monsieur le Syndic, Alberto Cherubini, ainsi que Madame la Boursière communale, Sylvie Cretton, étaient présents pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons ici à les remercier pour leur présentation très détaillée et pour avoir répondu, avec une grande transparence, à nos questions.

1. Préambule

Avant d'entamer le rapport en lui-même, nous tenions à rappeler la teneur de l'article 143 de la Loi sur les communes (LC):

1 Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

2 Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'État qui examine la situation financière de la commune.

3 Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'État dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

4 Le Conseil d'État fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

5 Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

2. Rapport

La Municipalité propose de maintenir le plafond d'endettement brut à CHF. 75 millions y compris les cautionnements. Au regard de la situation économique de la commune, le maintien de ce montant s'explique ainsi:

- Selon le plan d'investissement établi par la Municipalité, le maintien se justifie autant pour la multitude de petits travaux d'entretien (ex : les routes) que les investissements plus grands (ex : la réfection du Temple de Bex). Il est à savoir que la Municipalité ne prévoit pas de plus gros investissements pour cette législature comme la construction d'une école. Si tel devait être le cas, ce type d'investissement se trouverait sur deux législatures. Dès lors, le plafond d'endettement ne sera pas dépassé durant cette législature.

La question suivante a également été posée : en cas de gros investissements, la commune pourrait-elle y faire face ? La réponse a été favorable ; à savoir que nous avons à ce jour un « coussin » confortable de CHF. 10 millions en tant que réserve latente sur les actions Holdigaz. Et la vente rapide de ces actions peuvent amener rapidement du *cash-flow* à la commune. Ainsi, si de tels investissements devaient survenir, il ne serait pas question, à l'heure actuelle, d'augmenter le point d'impôt car il est important de garder une bonne attractivité pour notre commune.

En ce qui concerne la projection de la dette de la commune de Bex à fin 2021, cette dernière se montera à CHF. 58 millions. Il sera donc possible d'investir annuellement CHF. 8 millions sans devoir dépasser le plafond d'endettement. De plus, ce montant se départagera entre un autofinancement de CHF. 4,5 millions et un emprunt possible allant jusqu'à CHF. 3,5 millions.

Pour rappel, le service des communes et du logement suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio actuellement en vigueur de 250%. Il n'en demeure pas moins que le niveau d'endettement est jugé mauvais entre 150% et 200%. Ce dernier est jugé critique à partir de 201%. Par conséquent, à 250% il est plus que critique !

Cependant, cela n'est pas notre cas car le plafond d'endettement de notre commune se montera, selon les prévisions, à 176% à la fin de l'année 2021. Avec cette proposition et si nous arrivons au maximum du plafond d'endettement, selon les simulations, la commune de Bex se trouvera à 215% à la fin de la législature en 2026.

La commission est consciente que ceci est un maximum et demande à ce que nous n'arrivons pas à ce cas. Pour ce faire, elle demande une maîtrise des budgets et des investissements futurs afin de ne pas atteindre le plafond d'endettement proposé.

La commission fait également la demande de recevoir en même temps que les municipaux, si possible, la mise à jour des budgets des différents services ou au moins tous les 6 mois afin de pouvoir avoir une vue d'ensemble et plus précise de l'évolution financière de notre commune.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bex

Vu le préavis n°2021-10 concernant la fixation d'un plafond d'endettement et de risque pour cautionnements pour la législature 2021-2026 ;

Oùï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

1. de fixer le plafond d'endettement brut pour la législature 2021 – 2026 à 75 millions de francs, risques pour cautionnements inclus ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point n°1 ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7LC)


Pour la commission des finances
Le rapporteur
Christophe Barbezat

Fait à Bex, le 1^{er} septembre 2021